

## PREFECTURE DE L'ISERE

CABINET DU PREFET

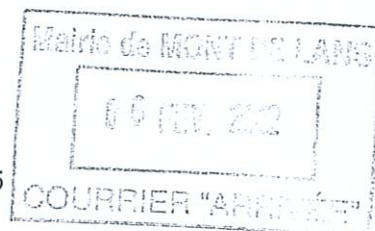
**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE**

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE  
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

**DU JEUDI 02 FEVRIER 2012**

(affaire n° 22)

établi en application des dispositions  
de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995



Destiné à :

**M. le Maire de MONT-DE-LANS  
(pour suite à donner)**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le jeudi 02 février 2012, pour se prononcer sur :

- la poursuite de l'exploitation d'un établissement

concernant l'affaire référencée ci-dessous :

Commune : - **Mont-de-Lans**  
Désignation de l'établissement : - **C.V.L. "les Armaillis"**  
Classement : - type R avec hébergement, N et L de 4<sup>ème</sup> catégorie  
Adresse : - rue du Sea  
Exploitant : - Mme Mansouri  
Nature de la visite : - visite périodique  
Date de la visite : - 09/01/2012

♦ **Membres permanents :**

- MME CHAVANON : Présidente, chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. VALENTIN : suppléant le directeur départemental des territoires
- ADJ MENU : suppléant le commandant du groupement de gendarmerie départemental
- CDT CUGNOD : suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours

♦ **Membres siégeant en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour :**

▪ **Présente :**

- MME GEOLTRAIN : représentant la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère

▪ **Avis écrits motivés :**

- M. GRAVIER : maire de Mont-de-Lans
- MME DURAND : par délégation de la directrice départementale de la cohésion sociale

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Emet un avis favorable :
  - o à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**IMPORTANT**

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu. Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

**Le préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation  
La présidente de la séance,**

  
**Agnès CHAVANON**